

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PDCC, par Chantal Voeffray Barras
Objet Opérations chirurgicales ambulatoires: pourquoi tant de précipitation?
Date 12.12.2017
Numéro 2.0213

Actualité de l'événement

Dès le 1^{er} janvier 2018, le canton du Valais deviendra le premier canton romand à introduire une liste d'opérations chirurgicales devant être réalisées en ambulatoire, dans un but d'économicité.

Imprévisibilité

Le 22 novembre 2017, le Conseil d'Etat a adopté une modification de l'ordonnance sur la planification et le financement hospitaliers entraînant une obligation de réaliser certaines interventions chirurgicales dans le cadre ambulatoire uniquement, sauf critères d'exception pour des raisons médicales.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Devant l'incompréhension et les soucis légitimes exprimés tant par les professionnels que les patients, il est indispensable que le département de la santé précise les modalités, les risques et les conséquences d'une telle décision.

Au 1^{er} janvier 2018, le canton du Valais deviendra le premier canton romand, ainsi que le troisième canton suisse après Zurich et Lucerne, à introduire une liste d'opérations chirurgicales à réaliser obligatoirement en ambulatoire, alors que l'Office fédérale de la Santé publique est en train d'élaborer un projet dans ce sens en collaboration avec la FMH et les différents partenaires. Au niveau fédéral, une décision devrait intervenir au printemps 2018 pour une mise en œuvre dès 2019.

Pour bon nombres de patients jeunes, indépendants et habitant proche des centres hospitaliers, ce type d'interventions s'avère une très bonne solution pour lutter contre l'explosion des coûts de la santé et devrait être soutenue sans réserve.

Par contre, qu'en est-il des patients âgés, dépendants, en moins bonne santé et pour certains vivants seuls ou relativement éloignés de centres hospitaliers? A-t-on suffisamment pris en considération les risques de complications, rechutes, infections pouvant entraîner des charges supplémentaires?

Au final, ce type de prise en charge ne risque-t-il pas de péjorer des situations déjà difficiles en y ajoutant des inquiétudes, des soucis ainsi que du stress pré et post-opératoires inutiles?

Conclusion

Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir nous donner des précisions sur les éléments suivants:

- Pourquoi le canton du Valais a-t-il décidé de faire cavalier seul en précédant une décision fédérale?
- Les services hospitaliers cantonaux sont-ils prêts à accueillir ces nouvelles prestations ambulatoires?
- La sécurité de tous les patients et la qualité des soins pourront-elles être assurées avec cette nouvelle disposition?